Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_15-DE

Publié le 17/02/2026

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Séance du 10 février de l'an 2026, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 4 février 2026, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h37.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs	Représenté par	Pouvoir à
BOISSIÈRE Olivier	X				
BRIGANT Patrick		X			MEURO Jérémy
CABIOCH-QUEMENER Daniel	X				
CIRICHELLI Vanessa			X		
COMPAIN Xavier	X				
CORSON Laurence	X				
COSSE Nathalie	X				
DORNEMIN Jean-Luc			X		
FOLLET Denis	X				
GARNIER Sébastien		X			LE HEGARAT Nadia
GEFFROY Jean-Michel	X				
GEFFROY Sandrine	X				
GOAZIOU Fabienne	X				
GUÉGAN Jean-Luc		X			JOUSSE Fabien
GUILLAUME André	X				
GUILLAUME Sandrine	X				
HEDER Jean-Paul	X				
HERVÉ Frédéric	X				
HERVIOU Alain		X		LANCIEN Erwan	
HEUZÉ Joël	X				
JOURDEN Jean	X				
JOUSSE Fabien	X				
LAMOUR Jeanne-Noëlle	X				
LANCASTER Christine	X				
LE BIHAN Gilbert	X				
LE BONHOMME Sophie	X				
LE CREURER Ginette	X				
LE FAUCHEUR Laurent	X				
LE GONIDEC Thierry	X				
LE GOUX Jean-Pierre	X				
LE GOUX Philippe		X			GOAZIOU Fabienne
LE HEGARAT Nadia	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe		X			BOISSIERE Olivier
LE MOAL Brigitte	X				

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_15-DE

LE SAINT Florence	X				
LE TURLUER Frédéric	X				
LE VAILLANT Jean-Paul	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
L'HOSTELLIER Stéphanie	X				
LIENNEL Yves	X				
LORANT Monique	X				
MANAC'H Denis	X				
MARTIN Patricia		X			SAPIN Alain
MEURO Jérémy	X				
NICOLAS Cyril	X				
PRIGENT Dominique		X			
RAMONÉ Valérie	X				
ROPERS Valérie	X				
RUELLAN Véronique		X			
RUMIANO Valérie	X				
SAPIN Alain	X				
SALAÜN Sandrine		X			LE TURLUER Frédéric
SEHAN Alain	X				
SOLO Patrick	X				
STEUNOU-ROQUINARC'H Solène					
THOMAS Philippe		X		HELLO Marie-Christine	
TROEGER Eva	X				

En exercice : 57 **présents :** 45 **dont suppléants :** 2 **Votants :** 52 **dont pouvoirs :** 7

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

<u>Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants :</u>

SUPPLÉANT	**présence**
ANTOINE Vincent	
BARBIER Stéphane	X
CAULET Brigitte	
DERIAT Aline	
HELARY Richard	X
HELARY Valérie	

SUPPLÉANT	**présence**
HELLO Marie-Christine	X
LANCIEN Erwan	X
LE YAN Pascale	
MAHÉ Michel	X
MAHÉ Valérie	
TALLEC Jeanne	X

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_15-DE

CC_2026_15 : Aménagement : Habitat : Demande de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Les Foyers pour l'opération de l'EHPAD Le Leff à Châtelaudren-Plouagat – construction de 59 logements et 59 places/lits, 29 rue du Général Leclerc

Monsieur le Vice-président rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie. A ce titre, elle a la possibilité d'accorder des garanties d'emprunt ou des cautionnements en matière d'habitat social et médico-social.

Par courrier du 9 décembre 2025, la S.A. d'HLM Les Foyers sollicite la garantie partielle de la communauté de communes, à hauteur de 25 %, pour un emprunt de 1 419 180 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), en vue de financer l'opération de l'EHPAD Le Leff pour la construction de 59 logements et de 59 places/lits situés 29 rue du Général Leclerc à Châtelaudren-Plouagat.

Ce contrat de prêt est constitué d'1 ligne du prêt dont les conditions sont les suivantes :

Prêt PAM (Prêt Avance Mutation)

- 1 419 180 euros
  (garantie de Leff Armor communauté pour un montant de 354 795 €, soit 25 %).

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2305 du Code Civil relatif au cautionnement,

Vu le contrat de prêt n° 181616 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Les Foyers dénommée ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires),

Vu la demande formulée par la S.A. d'HLM Les Foyers et tendant à obtenir la garantie de Leff Armor communauté d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) pour financer l'opération de l'EHPAD Le Leff pour la construction de 59 logements et de 59 places/lits situés 29 rue du Général Leclerc à Châtelaudren-Plouagat,

Vu le rapport établi par monsieur le Vice-président et concluant à un avis favorable,

Entendu l'exposé de monsieur Le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Leff Armor communauté accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 419 180,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 181616 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de trois cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et zéro centime (354 795,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_15-DE

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

La secrétaire de séance
Fabienne Goaziou